

Unaudited Supplementary Employee Lists

The Office of the Comptroller publishes the following supplementary lists:

1. Employee salaries including Ministerial remuneration, retirement allowance / severance payments, travel and other expenses for each government department.
2. Employee salaries and retirement allowance / severance payments for government Crown Corporations, and other government organizations.
3. Payments attributed to medical practitioners.
4. Combined supplier & grant payments and payments through purchase cards, including payments made by all departments and some government organizations.
5. Supplier & grant payments, loan disbursements and payments through purchase cards for each department.

The employee lists (1. and 2.) are described below. Salary disclosure is based on the calendar year ended December 31, 2022, while disclosure of car allowances, travel and other expenses for departments are for the fiscal year ended March 31, 2023.

To return to the Public Accounts index and access other Public Accounts information, click here: www.gnb.ca/publicaccounts.

GUIDE TO DISCLOSURE - SALARY

Ministers

The total actual salary, allowances and expenses for ministers are shown in the department they were responsible for on December 31, 2022. Salary, indemnity and expense allowance are repeated under the Legislative Assembly for all Ministers for transparency purposes. When a minister held more than one position throughout the year, their entire actual salary is shown in the portfolio they held at December 31, 2022 with disclosure of the amounts earned under all positions. In addition, disclosure in the original department is made indicating where the Minister's salary is displayed.

Deputy Ministers

Deputy Ministers are listed in the range in which their total salary for the year falls and in the department they were employed on December 31, 2022. If the deputy held more than one position throughout the year, their total salary is shown in the last department in which they were employed.

Listes d'employés supplémentaires non vérifiées

Le Bureau du contrôleur publie les listes supplémentaires suivantes:

1. Traitements des employés, y compris la rémunération des ministres, les allocations de retraite / indemnités de cessation d'emploi, les frais de déplacement et autres dépenses pour chacun des ministères.
2. Traitements des employés et allocations de retraite / indemnités de cessation d'emploi des sociétés de la Couronne et autres organismes gouvernementaux.
3. Paiements attribués aux médecins.
4. Paiements aux fournisseurs et subventions combinés et paiements au titre des cartes d'achat, y compris les paiements effectués par tous les ministères et par certains organismes gouvernementaux.
5. Paiements aux fournisseurs et paiements des subventions, versements de prêts et paiements au titre des cartes d'achat pour chacun des ministères.

Les listes relatives aux employés (1. et 2.) sont décrites ci-dessous. Les traitements sont présentés en fonction de l'année civile terminée le 31 décembre 2022, alors que les allocations d'automobile, les frais de déplacement et autres dépenses des ministères sont présentés pour l'exercice terminé le 31 mars 2023.

Pour retourner à l'index des Comptes publics et accéder autres informations au sujet des Comptes publics, cliquer ici: www.gnb.ca/comptespublics.

GUIDE DE DIVULGATION - TRAITEMENTS

Ministres

La rémunération réelle totale, les indemnités et les frais relatifs aux ministres sont présentés sous le ministère dont ils étaient chargés au 31 décembre 2022. Les traitements, indemnités et frais sont répétés sous l'Assemblée législative pour tous les ministres aux fins de transparence. Si un ministre a occupé plus d'un poste durant l'année, sa rémunération réelle totale est présentée sous le portefeuille qu'il détenait au 31 décembre 2022, et les montants reçus dans tous les postes sont divulgués. Les montants sont aussi présentés sous le ministère original, qui renvoie au ministère sous lequel est communiqué le traitement du ministre.

Sous-ministres

Les sous-ministres sont présentés dans la fourchette de leur rémunération totale pour l'année et sous le ministère où ils travaillaient au 31 décembre 2022. Dans le cas où un sous-ministre a occupé plus d'un poste durant l'année, sa rémunération totale est présentée sous le ministère le plus récent.



Employees

Employees are listed in the range in which their total salary for the year falls and in the department they were employed on December 31, 2022. When an employee transfers to another government department throughout the year, the employee's full salary amount is reported under the department where the employee worked at December 31, 2022. When an employee transfers from a government department to a government organization throughout the year, or vice versa, the amount paid to the employee by each organization is reported under the respective department or organization. This list includes all employees whose total actual salary exceeded \$80,000 during the calendar year. Employees paid below that threshold are not included. The salary reported includes regular earnings, overtime, personal service contracts and any other employee remuneration, except retirement allowance and severance payments.

RETIREMENT ALLOWANCE / SEVERANCE PAY

This list shows employees who received retirement allowances or severance payments in excess of \$15,000 during the calendar year, in ranges commencing with \$15,000. Employees with payments below that threshold are not included.

The retirement allowance and severance pay listing includes payments made to employees in lieu of retirement allowance. The accumulation of retirement allowance credits for management and non-union employees with a continuous service date before April 1, 2011 was discontinued as of March 31, 2013. Eligible employees were provided with the option of a payout in lieu of retirement allowance or to defer their retirement allowance payment until retirement.

In cases in which severance is paid to an employee as per an agreement containing a confidentiality clause, the amount is not disclosed.

PAYMENTS FOR TRAVEL AND OTHER EMPLOYEE EXPENSES

This list includes payments totaling \$15,000 or more made to employees for travel and other employee expenses. Employees are shown with the actual expense amount paid (not in ranges). Amounts paid to employees below the \$15,000 threshold are not shown, with the exception of Ministers who are shown regardless of thresholds. For Ministers and Deputy Ministers who held more than one position throughout the year, their entire expense amount is shown in the last department held with disclosure indicating the amount incurred in the previous department. Car allowances paid are shown separately, regardless of the amount.

Employés

Les employés sont présentés dans la fourchette de leur rémunération totale pour l'année et sous le ministère où ils travaillaient au 31 décembre 2022. Lorsqu'un employé est muté à un autre ministère durant l'année, le montant intégral de son salaire est déclaré dans l'information du ministère où l'employé a travaillé au 31 décembre 2022. Lorsqu'un employé est transféré d'un ministère à un organisme durant l'année, ou vice-versa, le montant qui lui est versé par chaque organisation est déclaré dans l'information du ministère ou de l'organisme respectif. Cette liste comprend tous les employés dont la rémunération totale a été supérieure à 80 000 \$ durant l'année civile. Les employés dont le salaire est inférieur à ce seuil ne sont pas présentés. Le traitement présenté comprend le salaire fixe, les heures supplémentaires, les contrats de service personnels et toute autre rétribution, à l'exception de l'allocation de retraite ou forfaits de départ.

ALLOCATIONS DE RETRAITE / INDEMNITÉS DE CESSATION D'EMPLOI

Cette liste montre les employés qui ont reçu des allocations de retraite ou indemnités de cessation d'emploi supérieures à 15 000 \$ durant l'année civile, par tranches débutant à 15 000 \$. Les employés qui ont reçu des paiements inférieurs à ce seuil ne sont pas présentés.

La liste des allocations de retraite et des indemnités de cessation d'emploi comprend les paiements tenant lieu d'allocation de retraite versés aux employés. Le cumul de crédits d'allocation de retraite offert au personnel de gestion et aux employés non syndiqués dont la date de début de service continu est antérieure au 1^{er} avril 2011 a été suspendu à partir du 31 mars 2013. Les employés admissibles ont dû choisir entre un paiement tenant lieu d'allocation de retraite et le report du paiement de leur allocation de retraite jusqu'à la date de la retraite.

Lorsque les indemnités de cessation d'emploi sont versées à un employé conformément à une entente contenant une clause de confidentialité, le montant n'est pas présenté.

PAIEMENTS AUX FINS DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET AUTRES DÉPENSES

Cette liste comprend les paiements dont le total s'élève à 15 000 \$ ou plus qui ont été versés aux employés pour rembourser des frais de déplacement et autres dépenses. Les employés sont présentés avec le montant réel versé des dépenses (plutôt que par fourchette). Les montants versés aux employés qui sont inférieurs au seuil de 15 000 \$ ne sont pas présentés, à l'exception des montants versés aux ministres, qui sont présentés peu importe le montant. Dans le cas des ministres et des sous-ministres qui ont occupé plus d'un poste durant l'année, le total des montants de leurs dépenses est affiché sous le dernier ministère dont ils étaient chargés, et le montant payé sous le ministère précédent est indiqué. Les allocations d'automobile versées sont présentées séparément, peu importe le montant.